

Extrait du Registre des délibérations du Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAFF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BOUSSO, L. GAGLILOLO

Mandataires : N. SOURISSEAU, A. LAROPPE

Animations commerciales et artisanales - Attribution de subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « commerce »	Montant du budget 2020 : 203 965 € Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

L'office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) est chargé de la mise en œuvre des « Samedis piétons » opération d'animation du centre-ville de Besançon, cœur d'Agglomération. Après la crise sanitaire majeure qui a impacté le secteur commercial et artisanal du centre-ville de Besançon, l'OCAB a été chargé de déployer une campagne de communication ambitieuse en direction de la Haute Saône, du Haut Doubs et de la Suisse. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 000€.

De même, pour compléter cette communication, il est proposé de résorber ce déficit de fréquentation par une campagne de communication adaptée lors du programme de Noël, et complémentaire à celles engagées, nécessitant l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat, chargé de proposer un plan de communication ambitieux.

I. Contexte

Depuis plusieurs années, l'Office de Commerce et de l'Artisanat coordonne l'opération «Samedis piétons» dont la dernière édition interviendra le 12 décembre 2020, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Inscrite dans le calendrier commercial de Besançon et son agglomération, elle doit être confortée au-delà, en particulier en direction de la clientèle de Haute-Saône et du Haut Doubs.

II. Les samedis piétons

A/ Bilan samedi piétons 1^{er} semestre

En raison de la crise sanitaire, les éditions du 9 mars et 11 avril 2020 ont été annulées. Les samedis piétons des 9 mai et 13 juin ont été transformés en « samedi maison » afin de respecter les mesures de confinement et de distanciation.

Ainsi, les consommateurs pouvaient réaliser leurs achats soit en ligne soit en magasin.

En outre, afin de réduire les temps d'alerte devant les chalets disposés à cet effet place du Huit Septembre et d'augmenter les précautions sanitaires, lesdits consommateurs pouvaient également déposer leurs preuves d'achat dans des « boîtes à lettres » placées à quatre endroits stratégiques du centre-ville.

Le traitement des dépôts était réalisé ensuite par l'OCAB qui a envoyé les Besak Kdos correspondant aux achats effectués.

Le bilan présenté ci-après retrace la « fréquentation virtuelle » de la clientèle lors des différentes éditions du 1^{er} semestre.

La répartition de la distribution se décompose comme suit :

Samedis Piétons	Nombre consommateurs	Bezac Kdo distribués
Février	511	711
Mars		191
Mai (samedi maison)	74	256
Juin (samedi maison)	605	1799
TOTAL	1190	2957

B/ Programmation samedi piétons 2^{ème} semestre

La précédente mandature a, dans un souci de renforcer l'attractivité du centre-ville, cœur d'agglomération, et de développement du pouvoir d'achat des consommateurs, renforcé la proposition d'animation en réalisant deux samedis supplémentaires l'un en octobre, l'autre en décembre.

Ainsi, les dates programmées pour le 2nd semestre 2020, sont :

- 12 septembre,
- 10 octobre pendant la braderie, date supplémentaire à la programmation initiale,
- 14 novembre,
- 12 décembre au cœur des animations de fin d'année, date supplémentaire.

Bien que des économies substantielles aient été réalisées pendant la période d'arrêt des activités, ces économies ne permettront pas de réaliser ces deux animations supplémentaires.

La demande de subvention, qui reconduirait le soutien apporté par le Grand Besançon en 2019, conjuguée au soutien apporté par la Ville de Besançon, a pour objet de permettre la réalisation des deux samedis supplémentaires.

III. Programme de Noël

L'OCAB réalise depuis plusieurs années, sur son budget propre, le programme de fin d'année, lequel a pour vocation de renforcer l'attractivité du territoire.

Sous réserve des contraintes liées à la situation sanitaire notamment, cette année il est proposé de ne pas installer d'éléments forains tels que la grande roue, et de concentrer l'offre sur deux pôles principaux, l'un place de la Révolution, l'autre à Granvelle, auxquels s'associeraient des animations déambulatoires au centre-ville de sorte d'initier un parcours clients au sein de celui-ci.

L'OCAB assure l'équilibre du budget des deux sites de Révolution et de Granvelle, sans pouvoir assurer une communication adaptée.

En effet, la fréquentation moindre d'une clientèle du Haut-Doubs, de la Haute-Saône et de la Suisse semble provenir d'un déficit de communication qu'il est proposé de résorber par une campagne de communication adaptée, nécessitant l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'Office de Commerce et de l'Artisanat, chargé de proposer un plan de communication ambitieux.

Mme Frédérique BAEHR et M. Nicolas BODIN, élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

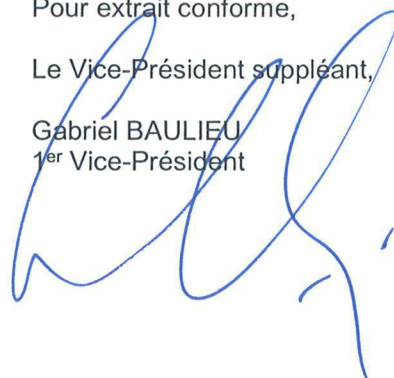
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon au titre des samedis piétons et de la communication du programme de Noël ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

CONVENTION TRIPARTITE

GBM - OCAB - VILLE DE BESANCON

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION BOOSTEUR D'ACTIVITE

Entre :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Vice-Président en charge du commerce, M Benoit Vuillemin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2020,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 5 novembre 2020,

Et

L'office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB), sise 52 Grande rue, représentée par son Président en exercice, M. Jacques MARIOT, autorisé à signer la présente convention par ses statuts.

PREAMBULE

Depuis le début de la crise du COVID 19, une cellule de veille commerce/tourisme/artisanat a été activée.

Cette cellule pilotée par le service commerce de Grand Besançon Métropole associe la Ville de Besançon, l'Union des Commerçants, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, la Chambre de Commerce et l'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

Si ses premières tâches ont consisté en des missions de recensement et d'accompagnement divers, désormais ses actions portent sur la sortie de crise et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide à la reprise d'activité.

Article 1^{er} : Objet

Une première campagne destinée tant à redonner du pouvoir d'achat que de donner du chiffre d'affaires aux activités commerciales ou de loisirs a été initiée au cours de l'été. Cette campagne ayant produit des effets très positifs en termes de retombées pour les commerçants adhérents à l'opération, il est proposé de la reconduire en y apportant de nouvelles dispositions.

La présente convention a pour objet de proposer de reconduire l'opération « Boostez vos commerces » à l'occasion du dernier trimestre 2020 et de confier une partie de la gestion administrative à l'OCAB, l'autre partie étant confiée à la Pive.

Article 2 : Engagements des collectivités.

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon confient à l'OCAB la gestion administrative et financière de la partie de cette opération non concernée par la Pive, pour un montant de 180 000 euros, 100 000€ provenant de Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon contribuant pour 80 000€ pour cette partie

Les collectivités s'engagent à :

- Financer, après validation des devis présentés par l'OCAB, l'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- Rembourser à l'OCAB l'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement, sur présentation de factures correspondantes,
- Rembourser à l'OCAB, sur présentation d'un état hebdomadaire, les frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Fournir tous les instruments de communication : notamment nom et visuel de l'opération, prospectus et vitrophane, pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Participer à la logistique d'organisation (mise sous plis, démarchage etc.)
- Financer la prestation de l'OCAB pour ce faire, sur présentation de facture, pour un montant de 6 000€.

Le service commerce de Grand Besançon Métropole sera le correspondant de l'OCAB pour la bonne conduite de cette opération.

Article 3. Engagements de l'OCAB.

L'OCAB gèrera cette opération en fournissant factures et devis:

- D'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- D'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement,
- De sa prestation de l'OCAB pour un montant de 6 000€.

De même l'OCAB :

- Présentera à GBM et à la Ville de Besançon un état hebdomadaire, des frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Assurera la commercialisation de l'opération et la diffusion des instruments de communication, prospectus et vitrophane,
- Gèrera l'envoi en enveloppes suivi les pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Fera sienne la logistique liée au fonctionnement et à l'organisation (mise sous plis, démarchage, centralisation des chartes de partenariat, virements bancaires, etc.)
- Fournira un bilan qualitatif de cette opération précisant notamment les lieux d'utilisation de ces bons, l'origine des gagnants, ces bilans pourront être intermédiaires à la demande de l'une ou l'autre des collectivités. ...

Article 4 : Conditions financières

La contribution financière des collectivités de 6 000€ sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente,
- Le solde sur présentation des factures et du bilan.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 28 février 2021.

Article 6 : Précarité

La présente convention est révocable à tout moment par GBM ou la Ville de Besançon pour des motifs d'intérêt général, ou de sécurité.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Besançon, GBM ou l'OCAB à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon le en 3 exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'OCAB

Maire de la Ville de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Benoit VUILLEMIN

Vice-Président Grand Besançon Métropole

CONVENTION TRIPARTITE

GBM - OCAB - VILLE DE BESANCON

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION BOOSTEUR D'ACTIVITE

Entre :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Vice-Président en charge du commerce, M Benoit Vuillemin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2020,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 5 novembre 2020,

Et

L'office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB), sise 52 Grande rue, représentée par son Président en exercice, M. Jacques MARIOT, autorisé à signer la présente convention par ses statuts.

PREAMBULE

Depuis le début de la crise du COVID 19, une cellule de veille commerce/tourisme/artisanat a été activée.

Cette cellule pilotée par le service commerce de Grand Besançon Métropole associe la Ville de Besançon, l'Union des Commerçants, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, la Chambre de Commerce et l'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

Si ses premières tâches ont consisté en des missions de recensement et d'accompagnement divers, désormais ses actions portent sur la sortie de crise et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide à la reprise d'activité.

Article 1^{er} : Objet

Une première campagne destinée tant à redonner du pouvoir d'achat que de donner du chiffre d'affaires aux activités commerciales ou de loisirs a été initiée au cours de l'été. Cette campagne ayant produit des effets très positifs en termes de retombées pour les commerçants adhérents à l'opération, il est proposé de la reconduire en y apportant de nouvelles dispositions.

La présente convention a pour objet de proposer de reconduire l'opération « Boostez vos commerces » à l'occasion du dernier trimestre 2020 et de confier une partie de la gestion administrative à l'OCAB, l'autre partie étant confiée à la Pive.

Article 2 : Engagements des collectivités.

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon confient à l'OCAB la gestion administrative et financière de la partie de cette opération non concernée par la Pive, pour un montant de 180 000 euros, 100 000€ provenant de Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon contribuant pour 80 000€ pour cette partie

Les collectivités s'engagent à :

- Financer, après validation des devis présentés par l'OCAB, l'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- Rembourser à l'OCAB l'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement, sur présentation de factures correspondantes,
- Rembourser à l'OCAB, sur présentation d'un état hebdomadaire, les frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Fournir tous les instruments de communication : notamment nom et visuel de l'opération, prospectus et vitrophanie, pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Participer à la logistique d'organisation (mise sous plis, démarchage etc.)
- Financer la prestation de l'OCAB pour ce faire, sur présentation de facture, pour un montant de 6 000€.

Le service commerce de Grand Besançon Métropole sera le correspondant de l'OCAB pour la bonne conduite de cette opération.

Article 3. Engagements de l'OCAB.

L'OCAB gèrera cette opération en fournissant factures et devis:

- D'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- D'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement,
- De sa prestation de l'OCAB pour un montant de 6 000€.

De même l'OCAB :

- Présentera à GBM et à la Ville de Besançon un état hebdomadaire, des frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Assurera la commercialisation de l'opération et la diffusion des instruments de communication, prospectus et vitrophanie,
- Gèrera l'envoi en enveloppes suivi les pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Fera sienne la logistique liée au fonctionnement et à l'organisation (mise sous plis, démarchage, centralisation des chartes de partenariat, virements bancaires, etc.)
- Fournira un bilan qualitatif de cette opération précisant notamment les lieux d'utilisation de ces bons, l'origine des gagnants, ces bilans pourront être intermédiaires à la demande de l'une ou l'autre des collectivités. ...

Article 4 : Conditions financières

La contribution financière des collectivités de 6 000€ sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente,
- Le solde sur présentation des factures et du bilan.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 28 février 2021.

Article 6 : Précarité

La présente convention est révocable à tout moment par GBM ou la Ville de Besançon pour des motifs d'intérêt général, ou de sécurité.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Besançon, GBM ou l'OCAB à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon le en 3 exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'OCAB

Maire de la Ville de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Benoit VUILLEMIN

Vice-Président Grand Besançon Métropole